

# Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavois Public.

## INSERTIONS:

Annonces, la ligne 0 fr 30  
Réclames, — 1 08

Le gouverneur intérimaire M. H. Roberdeau a pris, sous la date du 29 septembre écoulé, un arrêté qui convoque le Conseil municipal en session extraordinaire pour le 4 de ce mois.

Ce document filandreux sur lequel, du reste, nous ne disons pas aujourd'hui notre dernier mot, contient des énonciations fantastiques. Des considérants aussi considérables qu'inconsidérés et des attendus parfaitement inattendus s'y succèdent avec une logique auprès de laquelle celle de feu Aristote ne serait même pas de la Saint-Jean.

En résumé, voici de quoi il retourne.

L'Administration a, sans s'expliquer plus catégoriquement à cet égard, invité l'Assemblée communale à établir, dès le mois d'août, son budget pour 1891 et à faire ressortir d'une façon précise, dans ce travail, la somme que devra produire le droit d'octroi de mer.

Conformément à ce désir le budget a été voté à l'époque indiquée. Il s'élève, en dépenses à la somme de . . . 171,000 fr. et en recettes à celle de . . . 107,000

D'où un déficit de . . . 64,000 fr.

La réponse à la véritable question posée est toute entière dans ce chiffre de 64,000 fr. Il ressort de la comparaison des recettes et des dépenses que le droit d'octroi de mer, en ce qui concerne St-Pierre, devra produire 64,000 francs. C'est aussi clair que possible. Le Gouverneur intérimaire n'est cependant pas content. Il veut que, selon les dispositions de la loi, nos édiles donnent leur avis sur le mode d'assiette et les tarifs dudit octroi de mer et pour démontrer que le Conseil municipal cherche à se dérober dans la circonstance, il s'exprime ainsi, après avoir constaté le déficit dont s'agit plus haut:

Attendu, que, pour équilibrer le budget dont il s'agit, le Maire au mépris des recommandations qui lui ont été faites par le Directeur de l'Intérieur, propose, lui-même, au Conseil, de re-

courir à un emprunt, au lieu de mettre en délibération la question de l'octroi de mer;

Attendu, qu'il serait anormal et contraire à tous les principes financiers, de songer à la voie de l'emprunt, alors que la création d'un droit d'octroi, si modique qu'il puisse être, permettrait de faire face à toutes les dépenses des communes;

Attendu que, contrairement à l'article 58 du décret du 13 mai 1872, le Maire n'a pas appelé à délibérer les plus imposés au rôle de la commune; qu'il n'a précisé ni la forme, ni le mode de remboursement, ni les ressources à affecter à l'amortissement de l'emprunt dont il s'agit;

Considérant, d'ailleurs que les municipalités de la colonie sont dans l'impossibilité d'affecter aucune recette à la garantie d'un emprunt, vivant, elles-mêmes, en presque totalité, des subsides du service local;

Considérant qu'il ressort, jusqu'à l'évidence, de l'ensemble de ces faits que cette proposition est, de la part du Maire, un expédient pour dispenser l'Assemblée communale de se prononcer sur une augmentation d'impôt rendue nécessaire par l'accroissement des dépenses telles qu'elles ont été votées, pour 1891, par le Conseil municipal lui-même;

L'articulation est formelle. Reste à savoir ce qu'elle vaut. Le registre des délibérations du Conseil municipal va parler pour nous. Extrayons-en ce qui suit:

## SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 1889.

Page 83 — EMPRUNT — M. le Maire fait connaître au Conseil qu'il est tous les jours de la part des créanciers de la commune sollicité de payer leurs mémoires et que pour lui cette situation ne pourra pas se prolonger plus tard que la Saint-Michel. — En conséquence il prie le Conseil de formuler une demande près de l'Administration supérieure pour être autorisé à faire un emprunt destiné à acquitter les dépenses des exercices 1889 et 1890, qui n'ont pu être soldées faute de fonds.

Le Conseil reconnaissant que c'est là le seul moyen de sortir de la situation, à l'unanimité demande à l'Administration

supérieure d'autoriser la commune de St-Pierre à faire un emprunt pour éteindre les dettes qui lui ont été LÉGUÉES.

Nous aurons d'autant moins la cruauté d'insister que le rapprochement des deux textes nous dispense de tout commentaire.

Si nous avions l'honneur d'être membre du Conseil municipal, nous soumettrions demain à nos collègues une proposition conçue en ces termes :

## Le Conseil Municipal,

« Attendu que le droit d'octroi de mer a été supprimé en novembre 1889 par le Conseil Général et que cette mesure, malgré les protestations dudit Conseil municipal, a sorti pendant l'année 1890 son plein et entier effet; ce qui prouve qu'elle était légale;

« Attendu, par conséquent, que ledit droit restera supprimé tant que le Conseil général ne sera pas revenu sur sa décision; que rien ne laisse présumer que cette assemblée modifiera son premier vote et que, dès lors, le Conseil municipal perdrat son temps en déterminant le mode d'assiette et les tarifs d'un droit qui n'existe pas;

« Déclare qu'il n'y a pas lieu de délibérer »

Et si l'on prétendait que le Conseil Municipal viole l'article 42 §§ 8 et 9 du Décret du 13 mai 1872, le Maire de Saint-Pierre n'aurait qu'à rappeler que le droit d'octroi de mer a été supprimé par le Conseil Général en novembre 1889 sans que le Conseil Municipal ait été consulté et que cette délibération a été ratifiée par l'autorité supérieure. D'où il résulte que le Conseil Municipal ne doit PAS NÉCESSAIREMENT DONNER SON AVIS.

## LA SITUATION.

Les singulières théories administratives



mises en pratique par M. H. Roberdeau depuis le commencement de septembre 1889 et qui n'ont cessé d'être en contradiction flagrante avec les principes démocratiques dont les représentants du Gouvernement de la République doivent être les premiers à s'inspirer, vont bientôt faire place à un système plus sain et plus conforme aux vœux de notre si loyale et si éminemment Française population.

Le modeste officier du commissariat qu'en moins de trois années une étonnante fortune a poussé du bureau de l'Inscription maritime à la Direction de l'Intérieur et de la Direction de l'Intérieur au poste—conservé pendant plus de douze mois—de chef intérimaire de la colonie a manqué, dans les hautes fonctions dont il a été si brusquement investi, et de faire et de fermeté.

De fermeté, parce que ses études et ses travaux antérieurs ne l'ayant aucunement préparé à son nouveau rôle, il n'a jamais été sûr de lui-même et que ses décisions s'en sont ressenties; de flair, parce qu'il a persisté, malgré les manifestations réitérées du suffrage universel, à prendre pour l'opinion du plus grand nombre, celle d'un petit cercle d'approbateurs hypocrites et qu'ainsi il s'est aliené sans retour non seulement la masse laborieuse, mais encore l'unanimité du Conseil Municipal de Saint-Pierre et la minorité—qui sera la majorité demain—de l'assemblée locale.

Et pourtant avec quelle faveur sa nomination était-elle accueillie le 29 décembre 1888! De quel concert d'éloges et d'appréciations flatteuses M. H. Roberdeau était-il alors l'objet! Estimé par le Département, considéré ici comme le seul homme qui pût rendre au pays sa tranquillité et rallier autour de lui, dans une action commune les esprits de bonne volonté sans distinction de groupe, il n'avait pour réussir qu'à marcher dans la voie droite qui s'offrait à lui.

Il a préféré s'user sans profit dans des incidents qu'il eut été aisément éviter. Son attitude flottante dans la question de la suppression du droit d'octroi de mer, suppression dont l'iniquité était aussi évidente que l'illégalité, a commencé à faire douter de lui. L'autorité municipale comptait sur son intervention énergique—qu'il avait, du reste, presque promise. Il s'est borné à beaucoup parler et, dit-on, à beaucoup écrire. D'où un mécontentement bien justifié.

Il a blessé dans leur amour-propre les membres de la Chambre de commerce en passant outre à l'avis que, sur sa demande, ils avaient formulé à l'occasion d'un départ de Halifax du steamer Postal. Il s'est montré plus d'une fois nettement hostile au Maire de Saint-Pierre avec lequel, quoi qu'il ait prétendu, l'entente était facile. La Commune a souffert d'un

semblable état de choses et dès ce moment M. H. Roberdeau a eu des ennemis. Certains dissensments se sont aussi accusés entre lui et le Président du Conseil Général qui cependant s'oriente dans une direction diamétralement opposée à celle de M. P. Mazier.

Lors de l'élection du 2 mars, le Gouverneur intérimaire, au lieu de rester neutre, d'autant mieux que les concurrents se réclamaient l'un et l'autre des idées républicaines et que la lutte n'avait pas de couleur politique, n'a pas hésité à témoigner ses préférences. Après la déroute du candidat de son choix, loin de s'incliner devant les résultats acquis, il a déclaré que le Délégué n'avait pas le droit de continuer à résider à Saint-Pierre et que, quant à lui, il se refusait à entrer officiellement en relations avec lui tant qu'il ne serait pas à Paris. M. François Couturier a été systématiquement tenu à l'écart: on a cherché à lui rendre la position impossible. Mais le sous-Secrétaire d'État a fini par ouvrir les yeux et à cette heure il n'y a plus à Saint-Pierre qu'une position impossible: celle de M. H. Roberdeau.

Le Délégué est donc devenu fatallement l'adversaire du Gouverneur intérimaire et nous avons d'excellentes raisons de croire que M. Eugène Etienne ne donne pas tort au Délégué.

M. H. Roberdeau après avoir perdu les sympathies des habitants est en train de perdre celles de son entourage lui-même. Personne n'ignore ici qu'il a des démêlés constants avec le Trésor et que sa gestion financière n'est pas du goût de M. Larive; personne n'ignore non plus que M. le sous-commissaire Aphalo, chef du service administratif de la Marine récemment parti pour France, n'était pas un de ses chauds admirateurs.

Il est un peu comme Richard-Cœur-de-Lion:

... l'univers l'abandonne  
Sur la terre il n'est plus que LUI  
Qui s'intéresse à SA personne . . . . .

La Roche Tarpéienne est décidément la très proche voisine du Capitole et la distance qui les sépare n'est pas longue à franchir. Le Gouverneur intérimaire en est la vivante preuve.

Dieu merci! on connaît maintenant notre colonie, au Ministère, et on la voit enfin sous son véritable aspect. Télégrammes et rapports quand il touchent des individualités, sont jetés au panier par le sous-secrétaire d'État qui sait quel crédit ils méritent et qui les traite comme M. H. Roberdeau aurait désiré qu'il traitât les lettres du Délégué.

C'est pour cela que M. H. Roberdeau, Directeur de l'Intérieur et gouverneur intérimaire des îles Saint-Pierre et Miquelon, pourrait parfaitement être compris dans le mouvement colonial qui paraîtra

au journal officiel dès que l'interpellation de M. P. Alype aura été discutée et quel que soit le vote qui l'ait close. Est-ce de l'avancement, est-ce un déplacement, est-ce une disgrâce qui attend M. H. Roberdeau? Nous n'avons pas à répondre sur ce point. Il y a, en tout cas, mille à parier contre un que ce n'est pas des mains de M. H. Roberdeau que M. Moracchini recevra le service à son arrivée parmi nous.

JEAN.

## CHOSES & AUTRES.

Dimanche, par un temps passable pour St-Pierre, nous avons eu notre dernière séance musicale; comme à l'habitude, il y avait foule malgré la brise un peu fraîche d'un soir d'automne. Les morceaux choisis pour cette séance de fin d'année ont eu tous les attraits de la circonstance et les regrets des nombreux assistants, qui ont voulu prolonger quelque peu leur plaisir en bisant à plusieurs reprises les chants patriotiques du Père la Victoire. Notre population privée de toute distraction trouvait un bon passe-temps à ces petits concerts en plein vent, et nous nous faisons son interprète en exprimant à M. Liorat et à ses musiciens nos félicitations et notre vive reconnaissance.

Après le Joseph Amédée, c'est le tour de la Persévérande dont on trouve la traversée un peu longue sans aller jusqu'à l'inquiétude. Partie de St-Malo le 17 août cette goélette d'une marche très-ordinaire a sans doute été contrariée par les gros vents debout qui, au contraire, ont favorisé les navires allant en France. Le transport de l'état l'Indrea a profité de cette nuance de bons vents pour se rendre à Lorient en onze jours de traversée, pas même le temps d'avoir le mal de mer.

Le retour des Bancs se fait chaque jour par des arrivages encore peu nombreux; il est vrai que nous ne sommes qu'au lendemain de la Saint-Michel et que nos marins ont voulu laisser passer cette ancienne date de fin de pêche pour ne pas trop mécontenter l'armateur et courir les risques de retourner réparer les résultats désastreux d'un mauvais voyage. Mais fin de la semaine il n'y aura plus de scrupules ni de crainte à avoir et nous verrons la plus grande partie de notre flotte rentrer. Encore une campagne de pêche

terminée et celle de 1890, malgré les hauts prix pratiqués, ne pourra atténuer les mauvais effets de ses devancières.

Un incendie sans importance s'est déclaré samedi dernier à une heure du matin à l'habitation Beust et a été éteint par le personnel de cette maison et celui des voisins. Les pompiers de la ville et les disciplinaires se sont rendus sur les lieux avec tout leur matériel pour porter secours au cas où le feu se serait étendu aux maisons voisines: ce qui heureusement n'est pas arrivé.

#### PÊCHE LOCALE.

Un groupe de petits pêcheurs nous demande d'insérer l'avis suivant, émanant de l'**Inscription maritime de St-Pierre**:

Aux termes de l'arrêté du 25 janvier 1888 la pêche à la ligne de fond dans les eaux qui baignent les îles St-Pierre et Miquelon à la distance de neuf milles marins au large, est interdite pendant toute l'année.

#### SOUSCRIPTION PUBLIQUE.

Aux infortunes que nous avons signalées il convient d'en ajouter une troisième non moins digne de pitié. La veuve Martin Laborde, expulsée de son logement faute d'en avoir payé le loyer se trouve actuellement sans abri et sans ressources avec trois enfants en bas-âge. Nous faisons appel, en sa faveur, à tous nos amis.

Le *Patriote* publierà, dans son prochain numéro, une nouvelle liste de souscripteurs que viendront grossir encore, nous en sommes sûrs, nombre de personnes charitables.

#### AVIS.

Le vapeur *Électrique* est parti hier matin de Montréal pour Saint-Pierre et Miquelon (Via Sydney).

Il est attendu sur rade mercredi prochain.

#### CHOSES ET AUTRES.

Le bienfait est une plante merveilleuse, mais son fruit le plus rare est la reconnaissance.

Les visites font toujours plaisir; si ce n'est pas en rentrant, c'est en partant.

Le colonel Ramollot mérite d'être cité à l'ordre de l'armée pour ses hauts faits de sage économie.

En prenant possession de son commandement, il est obligé de recevoir son corps d'officiers à dîner.

Après le dessert, en se levant de table :

— Messieurs, dit-il à ses convives, vous avez sans doute l'habitude de siroter un fin moka ?

— Certainement, mon colonel.

Et bien! nom d'un tonnerre! je ne suis pas un tyran. Je ne vous retiens pas, mes enfants. Allez le prendre.

Un bien joli mot du P. Baudrant, mort en février 1883.

A Bordeaux, un pochard l'apostrophe et l'appelle corbeau!

— Mon ami, répondit le bon père, je suis blanc, les corbeaux son noirs . . . et vous êtes gris !

Le Gérant, A. Lemoine.

#### ANNONCE JUDICIAIRE LÉGALE

Etude de M<sup>e</sup> Behaghel agréé près les Tribunaux, sise à St-Pierre, rue Granchain.

#### VENTE SUR LICITATION

Le lundi vingt octobre courant, à deux heures du soir, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de St-Pierre, île de St-Pierre, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur sur la poursuite et aux délibérations de MM. Riotteau et fils, négociants, domiciliés à Granville, les dits sieurs Riotteau et fils poursuivant la liquidation de la succession de M<sup>m</sup>e Ally Strang, veuve de M. Julien François Béchet;

Ayant M<sup>e</sup> A. Behaghel pour agréé;

En présence de :

1<sup>o</sup> M<sup>r</sup> François Béchet, armateur, demeurant à St-Pierre,

2<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Prosper Béchet, armateur, demeurant à St-Pierre,

3<sup>o</sup> M<sup>m</sup>e Marie Béchet, épouse de M<sup>r</sup> Pierre Lefèvre, forgeron, la dite dame sans profession, demeurant avec son dit mari à St-Pierre,

4<sup>o</sup> M<sup>r</sup> Pierre Lefèvre, forgeron, demeurant à St-Pierre pris en la qualité de mari de la dame Marie Béchet;

Ayant les dits, M<sup>e</sup> François Couturier pour agréé;

De deux immeubles formant chacun l'un des deux lots qui vont être ci-après déterminés savoir:

#### PREMIER LOT

Une maison située à St-Pierre, rue Bisson, avec appentis y attenant et jardin derrière, le tout borné au nord par une palissade et les constructions de la propriété Hubert; à l'est par la rue Bisson; à l'ouest par une palissade et un bâtiment appartenant à M<sup>r</sup> C. Busnot et au sud par le deuxième lot, ci-après désigné, sur une ligne droite partant de l'angle Sud-Est du dit bâtiment Busnot et aboutissant à l'angle Nord-Ouest de l'appentis faisant partie du second lot et portant le n° 4 du plan dressé à l'appui du rapport des experts nommés par le jugement du tribunal civil de première instance de St-Pierre du 4 août dernier, le dit plan et le dit rapport déposés au greffe du tribunal civil de première instance de St-Pierre, le dit dépôt suivi du jugement du 8 septembre dernier qui a ordonné l'entérinement du même rapport.

La superficie de ce premier lot est de quatre cent trois mètres carrés trente centièmes.

#### DEUXIÈME LOT

Une maison située également à St-Pierre, rue Bisson, avec trois appentis et jardin derrière; le tout borné au nord par une ligne droite qui sépare le deuxième lot du premier; à l'ouest par la propriété Gauchet; au Sud par la propriété Keroas et à l'est par la rue Bisson.

La superficie de ce deuxième lot est de quatre cent cinquante mètres carrés trente centièmes.

La vente de ces deux immeubles, lesquels dépendent de la succession de M<sup>m</sup>e Ally Strang, veuve de M<sup>r</sup> Julien-François Béchet, a lieu en exécution du jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Saint-Pierre le huit septembre dernier sur les mises à prix, aux termes du même jugement, savoir:

DE SIX MILLE CENT CINQUANTE DEUX FRANCS pour le premier lot.

DE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT FRANCS pour le deuxième lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé le vingt-neuf septembre dernier au greffe du tribunal précédent où toute personne peut en prendre connaissance avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

Celle-ci aura lieu sur les mises à prix ci-dessus indiquées savoir :

Pour le premier lot de SIX MILLE CENT CINQUANTE DEUX FR. ci... 6152 fr.

Pour le second lot, DE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT FRANCS ci... 7680 fr.

Saint-Pierre le deux octobre mil hui cont quatre vingt dix.

L'agréé poursuivant la vente,

A. BEHAGHEL.

## ANNONCES

### AVIS.

MM. BRY frères, ont l'honneur d'informer le public que leur atelier de ferblanterie est transféré près du Slip, derrière le magasin de M. Leprovost, Adolphe.

### A LOUER

présentement :

Une belle maison à étage située rue Bisson.

comprenant :

Huit appartements et grenier, cave et cour.

S'adresser à M. J.-M. LAVISSION.

### A LOUER

Appartement pour dépôt d'échantillons, situé quai Américain.

S'adresser au bureau du journal.

### A LOUER

#### UN ATELIER DE FERBLANTERIE

AVEC TOUT L'OUTILLAGE

S'adresser à

J.-B. LAFITTE, ainé.

### A VENDRE

Une

#### BELLE PROPRIÉTÉ

mesurant 640 mètres

située rues Gervais et du Barachois



comprenant :

MAISON D'HABITATION, MAGASIN, LAVOIR, fontaine, jardin et cour.

S'adresser à M. Joseph BRY.

### A LOUER

POUR LE JOUR SAINT-MICHEL PROCHAIN.

## UNE MAGNIFIQUE MAISON

SITUÉE RUE DE L'HOPITAL



comprenant

### 4 APPARTEMENTS AU REZ DE CHAUSSÉE

4 CHAMBRES A COUCHER ET GRENIER

CAVE AVEC FONTAINE. — MAGASIN ET JARDIN.

S'adresser à M. Jules LAPAIX.

## THELOT FRANÇOIS

Quai de la RONCIÈRE et Rue du BARACHOIS.

### MONUMENTS FUNÈBRES

en tous genres

### ENTOURAGES DE TOMBES EN FER FORGÉ.

sur plan ou sur mesure

### A VENDRE

## CHRONOMÈTRE WINNERL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais ou à M. POULAIN, horloger, rue Bisson.

Saint Pierre. — Imp. A. Lemoine.